

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE en date du 15 septembre 2026

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 9 septembre 2026, se sont réunis le 15 septembre 2026 à 19h en séance ordinaire, salle de Conseil au 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Marc DURIX - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Pascal GARNIER.

Absents excusés : Christian LAVENIR - Jean-Paul BESSON.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Pascale POISEUIL (pouvoir à Grégory VAIZAND) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

ORDRE DU JOUR

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 JUILLET 2026

III- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE

IV- CULTURE

1°) Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) 2026-2028

V- RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Ouverture de l'emploi permanent de chargé de coordination CTG à deux cadres d'emplois de catégorie B**
- 2°) Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent de professeur de clarinette**
- 3°) Tableau des effectifs**

VI- FINANCES

1°) Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire

VII- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint avec 39 présents sur 47 ; sont remis 5 pouvoirs, portant le nombre de votants à 44 ; la séance est ouverte.

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil communautaire de désigner un (ou une) secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le (ou la) secrétaire de séance. Cette décision de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L2121-15 et L2121-21 du CGCT ;

Considérant que le (ou la) secrétaire assiste le Président pour vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient ;

Considérant que la désignation du (ou de la) secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- désigne Isabelle NICOLLE-NESME comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 JUILLET 2026 (annexe 01)

Valida MECHRI demande s'il y a du nouveau et si une proposition a été faite à Coublanc Textiles. Arnaud DURIX répond que les échanges sont réguliers avec Monsieur DABOVAL, qui l'a informé de la prise en charge du sinistre par leur assurance. Madame la Présidente indique que le Conseil sera avisé de tout nouvel élément. Valida MECHRI ajoute qu'elle a été informée du départ de la société Textiles Indémaillables, basée à Chauffailles, dans la Loire et le déplore. Madame la Présidente répond que Textiles Indémaillables Le Chat rencontre des difficultés depuis longtemps et cherchait à vendre un bâtiment pour renflouer la trésorerie, ce qui n'a pas été le cas ; le gérant a décidé de céder son entreprise ; la marque et les salariés sont repris par une entreprise hors territoire et l'activité va s'arrêter dès mars 2027 à Chauffailles. Madame la Présidente regrette également le départ de la dernière entreprise textile sur la commune de Chauffailles, qui fait suite à la situation économique difficile. Arnaud DURIX fait part d'une bonne nouvelle, suite à l'inauguration d'une nouvelle ligne de production chez AUDINOV à Varennes sous Dun, fabricant d'échelles, plateformes et nacelles, et rappelle que la Communauté de communes a soutenu cette entreprise à deux reprises, pour leur permettre d'obtenir plus de fonds régionaux et européens : on a aussi des entreprises qui se développent et sont en bonne santé économique sur le territoire, avec 15 emplois créés durant ces deux dernières années chez AUDINOV, passant de 4 à 45 employés à ce jour.

Le procès-verbal du 30 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

III- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LA PRESIDENTE (annexe 02)

Madame la Présidente rend compte des délégations reçues du Conseil de Communauté, en vertu de la délibération en vertu de la délibération 2026-033 du 14 avril 2026.

En réponse à la question de Valida MECHRI au sujet du montant des travaux et des subventions pour la réhabilitation de la piscine intercommunale de La Clayette, Bertrand COLLAUDIN indique un montant total de 2 600 000 €, et Madame la Présidente liste les subventions accordées et notifiées :

- 600 000 € de l'État (DETR) ;
- 250 000 € du Département de Saône-et-Loire ;
- 300 000 € demandés à la Région, ce montant étant encore provisoire et dans l'attente du passage en commission prévu le 21 septembre.

La différence entre les dépenses et les recettes sera à la charge de la Communauté de communes.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations.

IV- CULTURE

1°) Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) 2026-2028 (annexe 03 – délibération 2026-095)

Arrivée de Nicolas ANGONIN à 19h10.

Jean-Claude VASSAN présente la Convention Territoriale de Développement Culturel conclue pour une durée de 3 ans (2026-2029) avec l'État (DRAC), le Département et l'Éducation Nationale. Elle succède au Contrat Territoire Lecture. Dans le cadre de la politique culturelle ambitieuse menée sur le territoire, il s'agit de fixer des objectifs à atteindre dans les 3 ans, qui conditionneront le versement des montants prévus dans la convention, versés chaque année par les partenaires. Le coût prévisionnel du programme est évalué à 120 000 € sur trois ans. L'État apporte une subvention annuelle de 20 000 €, complétée par un engagement financier équivalent de la Communauté de communes, ainsi que par l'accompagnement et les ressources du Département de Saône-et-Loire.

Les objectifs s'articulent autour de 5 axes principaux :

1. Renforcer l'accès de tous à la culture ;
2. Favoriser la cohésion sociale ;
3. Valoriser le territoire et son attractivité ;
4. Développer l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et l'éducation aux médias/numérique (incluant la sensibilisation à l'intelligence artificielle) ;
5. Structurer les coopérations et soutenir les classes artistiques, autour de 3 axes : culture pour tous, éducation aux médias et à l'image, la culture des proximités ouverte sur le monde.

Jean-Claude VASSAN précise que dans le cadre de l'accès à la culture pour tous, une réflexion sera menée en faveur de la gratuité dans les médiathèques. Avec un abonnement s'élevant à 8 € pour un adulte, la perte pour la Communauté de communes serait de l'ordre de 4 000 € par an, ce qui est minime, d'autant que cette perte sera compensée par les 20 000 € versés par la DRAC. Autre axe de réflexion autour de la distribution de livres avec l'aide du service portage de repas, pour les personnes bénéficiant de ce service. Il s'agit de conquérir de nouveaux lecteurs, sachant que la situation du réseau des bibliothèques sur notre territoire est plutôt positive, avec 1 200 abonnés, soit 14 % de la population, la moyenne se situant autour de 12 % sur les autres territoires. Enfin il s'agira de développer l'accès au numérique pour les publics ayant des difficultés, dans le milieu scolaire comme en dehors, en direction d'un public d'adultes.

Stéphanie DUMOULIN rappelle que cette convention concerne exclusivement les actions portées par Brionnais Sud Bourgogne, et souligne qu'il existe une multitude d'autres acteurs culturels sur le territoire, avec lesquels la Communauté de communes travaille, mais cette convention ne concerne que les sujets traités par la Communauté de communes.

Eric KAYIAN fait remarquer que bien que la Culture ait un prix, il n'est pas certain que la gratuité double le nombre d'adhérents. Jean-Claude VASSAN répond que ce n'est pas l'objectif poursuivi, pourtant sur les territoires où cette décision a été prise, il y a eu une augmentation significative du nombre d'adhérents. Il s'agit plutôt de se décharger de tâches administratives et de libérer du temps pour faire de la culture et revenir au cœur du métier ; il en va de même pour le service comptable. Jérôme DEBARREIX approuve cette remarque, et pointe le fait que le temps passé par les services n'est pas toujours pris en compte. Jean-Claude VASSAN poursuit : *« merci de confirmer qu'en général, on ne travaille plutôt pas mal à la culture ! »*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la Convention Territoriale de Développement Culturel 2026-2028 avec l'État, la Région académique Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V- RESSOURCES HUMAINES

1°) Ouverture de l'emploi permanent de chargé de coordination CTG à deux cadres d'emplois de catégorie B (délibération 2026-096)

Nicolas CRASNIER explique que, suite à la signature de la Convention Territoriale Globale signée par les 29 communes du territoire avec la CAF et autres partenaires, la Communauté de communes dispose d'un emploi permanent de chargé de coordination CTG, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, inscrit au tableau des effectifs, pour faire le lien avec les partenaires, animer les réunions de la commission, travailler et suivre la CTG, analyser et faire le bilan de ce projet de territoire et de le faire évoluer ; le poste a été pourvu il y a près d'un an avec difficulté, puisqu'étendu au seul cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B et de la filière administrative. La personne en place quitte ses fonctions, et pour faciliter le recrutement, il a été décidé d'ouvrir aux rédacteurs et aussi aux animateurs.

Valida MECHRI demande si cela augmente les charges du personnel prévues ? Nicolas CRASNIER répond que l'agent fonctionnaire actuel a de l'ancienneté et pense que le recrutement futur devrait au contraire diminuer les coûts, sachant que ce poste est financé en grande partie par la CAF.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'ouvrir l'emploi permanent de Chargé de coordination CTG, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, aux cadres d'emplois suivants : rédacteurs territoriaux – catégorie B ; animateurs territoriaux – catégorie B. En cas de procédure de recrutement infructueuse permettant de rechercher un fonctionnaire et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique. Le recours à un agent contractuel sera justifié par les besoins du service et la nature des fonctions, compte tenu notamment de la spécificité et de la transversalité des missions de Chargé de coordination CTG, qui nécessitent des compétences en matière de conduite de projet, de diagnostic territorial, de coordination, d'animation de réseaux et de mise en œuvre des politiques publiques. L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de formation et/ou d'une expérience professionnelle en adéquation avec les missions du poste. Le niveau de recrutement attendu correspondra à un niveau permettant l'exercice de fonctions de catégorie B. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées, en tenant compte notamment des qualifications, de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilité du candidat, dans la limite des crédits inscrits au budget. Le contrat sera conclu dans les conditions et pour la durée prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- substitue la présente délibération à toute délibération antérieure relative à l'ouverture et aux conditions de recrutement de l'emploi permanent de Chargé de coordination CTG ;
- autorise la Présidente à engager la procédure de recrutement correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent de professeur de clarinette (délibération 2026-097)

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes dispose actuellement, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent à temps non complet de professeur de clarinette (cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique –catégorie B), correspondant à une durée hebdomadaire de 4/20^e. L'agent titulaire qui occupe actuellement cet emploi va prochainement être muté dans une autre collectivité, dans laquelle il exerce déjà un autre emploi à temps non complet. Son départ entraîne donc la vacance de l'emploi à compter du début du mois de décembre 2026. À l'occasion de cette vacance, il apparaît nécessaire de mettre en adéquation la durée de l'emploi avec le besoin réel du service. En effet, cet agent effectuait 5 heures hebdomadaires, dont 1 heure rémunérée en heure complémentaire, suite à

l'augmentation du nombre d'élèves. Le départ de l'agent constitue l'occasion de régulariser et pérenniser la quotité de travail correspondant au besoin réel du service, en portant la durée hebdomadaire de l'emploi de 4/20^e à 5/20^e, et permet de recruter le futur agent directement sur cette durée, sans avoir recours à une heure complémentaire hebdomadaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet de professeur de clarinette, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, actuellement fixé à 4/20^e, pour la porter à 5/20^e. En cas de procédure de recrutement infructueuse permettant de rechercher un fonctionnaire et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique. Le recours à un agent contractuel sera justifié par les besoins du service et la nature des fonctions. L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de formation et/ou d'une expérience professionnelle en adéquation avec les missions du poste. Le niveau de recrutement attendu correspondra à un niveau permettant l'exercice de fonctions de catégorie B. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées, en tenant compte notamment des qualifications, de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilité du candidat, dans la limite des crédits inscrits au budget. Le contrat sera conclu dans les conditions et pour la durée prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- décide de substituer la présente délibération à toute délibération antérieure relative à l'ouverture et aux conditions de recrutement de l'emploi permanent d'enseignement artistique (professeur de clarinette) ;
- autorise la Présidente à engager la procédure de recrutement correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Tableau des effectifs (annexe 04 – délibération 2026-098)

Madame la Présidente explique que les décisions prises au cours de la présente séance concernant les créations, suppressions et transformations de postes nécessitent la mise à jour globale du tableau des effectifs, aussi il convient de l'approuver.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le tableau des effectifs ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI- FINANCES

1°) Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire (délibération 2026-099)

Philippe PAPERIN explique que, pour l'organisation de la session nationale de renouvellement des générations agricoles en 2026, qui s'est déroulée à Paray le Monial sur 3 jours, une subvention a été sollicitée auprès de la Communauté de communes pour un montant de 2 000 €. Conformément au règlement d'attribution de subventions de la Communauté de Communes, il est proposé pour le versement de subventions 2026 (en plus des subventions déjà attribuées lors des précédents conseils communautaires) :

Projets économiques d'intérêt communautaire			
Association	Projet	Subvention 2025	Montant 2026
Jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire	Session de renouvellement des générations agricoles 2026	0 €	2 000 €
Subventions déjà attribuées aux projets économiques (pour rappel)			900 €
Réserve			7 100€
TOTAL des crédits inscrits au BP 2026 pour les projets économiques		10 000 €	10 000 €

Lucien VERCHERE est d'accord sur le principe de versement de cette subvention, mais souhaite que les panneaux à l'entrée et sortie des communes soient remis à l'endroit. Philippe PAPERIN répond que cela leur a déjà été demandé et resté sans suite.

A la question de Guy DUPLATRE quant à la prise en charge des nuisances sur les ronds-points de Chauffailles et La Clayette par les Jeunes Agriculteurs, Madame la Présidente répond que le Département a pris en charge le déblaiement du rond-point de Chauffailles, celui-ci étant départemental, tandis que la Communauté de communes s'est occupé de la parcelle proche de l'Inter'Cow qui a fait l'objet d'un dépôt de pneus brûlés, pour un coût de l'ordre de 6 000 € (coût de l'enfouissement élevé, pas de possibilité de recyclage pour des pneus brûlés). Guy DUPLATRE laisse entendre que la subvention de 2.000 € devrait peut-être venir en déduction du coût de 6.000 € supporté par la communauté de communes. Amélie LAPORTE oppose à ces nuisances les heures passées par les agriculteurs pour l'entretien de nos communes, leur participation pour éteindre les incendies cet été en France. Madame la Présidente demande à ne pas faire l'amalgame entre la manifestation des Jeunes Agriculteurs du département à Paray le Monial et les dégâts occasionnés d'une part, que la Communauté de communes ne cautionne pas mais qui s'explique certainement par des contestations à l'époque au sujet de leur assujettissement à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et des situations difficiles vécues par les agriculteurs, dernièrement le Mercosur. Cécile MARTELIN fait part de son soutien aux agriculteurs, de moins en moins nombreux sur le territoire, avec pour conséquence le paysage et des parcelles non entretenues et encore plus d'incendies ; il convient également de les accompagner dans leur recherche de successeurs. Philippe PAPERIN indique que les agriculteurs ont sollicité une rencontre avec les élus de la Communauté de communes, et que ce message leur sera transmis. Guy DUPLATRE soutient lui aussi le monde agricole, toutefois d'autres populations connaissent aussi de grandes difficultés ; c'est pourquoi ces dégâts à répétition le gênent. Jean-Pierre BONIN conclut en remerciant les agriculteurs pour leur aide lors des incendies et confirme lui aussi son soutien.

Après délibération, avec 2 abstentions (Marc DURIX et Jean-Guy PERONNET) et 42 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 2 000 € aux Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire telle que présentée ci-dessus ;
- certifie que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2026 ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII- QUESTIONS DIVERSES

Opération « Nettoyons notre commune » : rappel est fait aux communes intéressées de transmettre leurs dates à Griselda BONAMY au service Déchets.

Journée Portes Ouvertes du service Action sociale le 10 octobre 2026 : Nicolas CRASNIER informe de l'organisation d'une journée portes ouvertes des services (centres de loisirs, micro-crèches, etc.). Le samedi matin sera réservé aux élus (circuit en bus sur inscription, 2 élus par commune), et l'après-midi sera ouverte au public.

Audit territorial multi-acteurs : Philippe PAPERIN annonce le lancement d'un audit conjoint avec les Communautés de communes de Marcigny et Semur-en-Brionnais. Une première réunion concertée avec les maires et élus locaux aura lieu le 7 octobre 2026 à 18h30 à Chassigny-sous-Dun (2 représentants par commune), avec pour sujet le rôle de l'agriculture et enjeux au niveau des communes ; une autre réunion avec les agriculteurs sera également prévue.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h40.

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME